

Règlement des Concours Vita'Créa Semaine régionale de la création reprise d'entreprise et jeunes entreprises – édition 2023

Article 1

OBJET

Dans le cadre de la manifestation « Vita-Créa - la Semaine Régionale de la Création Reprise d'Entreprise » édition 2023, trois prix sont à gagner :

- Le trophée Vita-Créa qui récompense le meilleur projet de création ou de reprise de Bourgogne Franche-Comté
- Le trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable récompense une entreprise de moins de 5 ans sachant le mieux combiner sa réussite économique et une démarche écoresponsable. Ce prix est doté par la **Fédération Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté**.
- Un « Prix du public » qui récompense le projet – candidat au trophée Vita-Créa - ayant reçu le plus de votes du public.

Ce concours est gratuit sous condition d'une inscription préalable. Une seule inscription par candidat et par catégorie est acceptée.

Un seul lauréat pourra remporter le trophée Vita-Créa d'une valeur de 3000€.

Un seul lauréat pourra remporter le trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable d'une valeur de 3000€.

Un seul lauréat pourra remporter le « Prix du public » d'une valeur de 500€. Le « Prix du Public » pourra être cumulé au trophée Vita-Créa. Les participants au trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable ne sont pas éligibles à ce prix.

Article 2

ELIGIBILITE DES CANDIDATS

2.1 Trophée Vita-Créa

- Pour concourir au trophée Vita-Créa, l'entreprise ne doit pas être déjà immatriculée.
- Le projet de création ou de reprise d'entreprise est formalisé et réfléchi. Un Business Plan est exigé pour valider la participation au concours. Ce Business Plan devra être déposé en ligne sur le site de l'évènement ou par le mail indiqué sur la page d'inscription du concours.
- La future entreprise ou l'entreprise reprise devra être basée en Bourgogne Franche-Comté.
- Le candidat accepte de présenter son projet devant des experts de l'entrepreneuriat (experts-comptables, banquiers, avocats, conseillers création-reprise...) lors d'un jury de présentation
- Une inscription doit être réalisée depuis le site internet de l'évènement. Aucune inscription par un autre canal ne sera acceptée.

2.2 Trophée de la jeune entreprise écoresponsable

- Pour concourir au trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable, l'entreprise doit être immatriculée depuis moins de cinq ans.
- L'entreprise est basée en Bourgogne Franche-Comté.
- L'entreprise doit apporter une/des preuves concrètes de son engagement environnemental dans ses actions/process/produits...
- Le candidat accepte de présenter son projet devant des experts de l'entrepreneuriat et du développement durable (experts-comptables, chargés d'affaires du Crédit Agricole, avocats, conseillers CCI, BPI...) lors d'un jury de présentation

Article 3

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit procéder à son inscription depuis le site internet de l'évènement et compléter le formulaire dédié.

Le candidat devra transmettre obligatoirement:

- Pour le trophée Vita-Créa : un business Plan qui permettra au jury d'analyser chaque projet. Aucune trame n'est imposée. Tout autre document complémentaire est accepté et sera étudié par le jury.
- Pour le trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable : un dossier de présentation expliquant le modèle économique de l'entreprise et la démarche écoresponsable mise en place dans l'entreprise. Tout autre document complémentaire est accepté et sera étudié par le jury.
- Pour le « prix du public », l'inscription au trophée Vita-Créa valide automatiquement votre participation à ce prix.

Article 4

CALENDRIER ET ORGANISATION DU CONCOURS

4.1 Inscription

Le site internet de l'évènement (<http://www.vitacrea.com/>) permet une inscription au concours à partir du **11.09.23** et jusqu'au **27.10.2023 – 17h00**.

Le candidat s'inscrit en complétant un questionnaire et en transmettant les éléments demandés (via le site ou par l'adresse mail suivante : vitacrea@bourgognefranche-comte.cci.fr)

A l'issue d'une phase de pré-sélection et pour chacun des deux concours : 24 projets seront retenus pour « pitcher » devant un jury composé d'experts de l'entrepreneuriat.

4.2 Pré-sélection

Trophée Vita'Créa

La pré-sélection s'attarde sur le respect des critères d'inscription cités plus haut mais aussi sur la maturité et l'avancement des projets proposés notamment sur les aspects suivants :

- La clarté, la faisabilité du projet
- La cohérence économique du projet,
- Le potentiel et/ou le caractère original du projet
- Le respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Trophée de la jeune entreprise écoresponsable

La pré-sélection s'attarde sur le respect des critères d'inscription cités plus haut mais aussi sur les aspects suivants :

- Les actions concrètes mises en place dans l'entreprise pour réduire l'impact environnemental.
- Les preuves de ces actions

Les candidats seront avertis de la sélection de leur projet avant le **03 novembre au plus tard**.

4.3 Présentation devant le jury

Le jury final aura lieu le mardi **14 novembre 2023**. L'organisation préviendra les candidats de leur horaire de passage avant le **10 novembre**. Ce jury se déroule à distance via Teams. Un lien de connexion est envoyé par mail à chaque candidat pour se connecter le jour J.

Chaque candidat dispose de 15 minutes maximum de présentation et de 10 minutes d'échanges avec le jury.

Article 5

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Trophée Vita-Créa et trophée de la jeune entreprise écoresponsable

Pour chaque trophée, 4 jurys évaluent les prestations des candidats. Chaque jury peut être composé d'un expert financier (ex : expert-comptable), juridique (ex : avocat), d'un chargé d'affaires du Crédit Agricole, d'un conseiller création-reprise CCI ou CMA, d'un partenaire de l'écosystème de l'entreprenariat de Bourgogne Franche-Comté (ex : BPI, Initiative, France Active...), d'experts des questions de développement durable (Réseau RTE, conseillers CCI, CMA, ADEME...)

Un Président de jury centralise l'évaluation de son jury en utilisant une grille de notation unique sur 100 points.

A la fin des 24 présentations, les 4 Présidents de jury définissent à partir de la grille de notation le gagnant du concours. **Nous attirons votre attention sur l'importance des documents transmis en amont et du fond dans votre présentation, les talents d'orateur ne représentent que 25% de la note globale.**

L'organisation reviendra vers l'ensemble des candidats pour transmettre les retours des jurys.

Le gagnant sera convié à participer à la remise des prix qui se déroulera le **vendredi 24 novembre au matin chez EROLF PRODUCTIONS - 13 Rue du Golf - 21800 Quetigny**

Article 6 PRIX DU PUBLIC

Ce prix n'est ouvert qu'aux candidats sélectionnés pour le jury du trophée Vita-Créa.

Il sera demandé à chaque candidat de se filmer entre 45 à 60 secondes pour présenter son projet de création ou de reprise. Ce film sera remis en forme par notre service marketing pour une diffusion sur la chaîne YouTube de l'évènement.

Le gagnant de ce prix sera le projet ayant obtenu le plus de « likes » sur sa vidéo hébergée sur la chaîne de l'évènement. Si la vidéo est uploadée ailleurs, les likes ne pourront pas être cumulés.

Si vous êtes sélectionné, votre film doit être transmis par mail (idéalement avec un lien vers un site d'hébergement de fichiers) à cette adresse : vitacrea@bourgognefranche-comte.cci.fr Plus votre film sera envoyé tôt, plus vite il pourra être visionné par le public. Nous vous conseillons de le réaliser dès l'information de votre sélection au jury.

Ne seront acceptés que les formats vidéos (ex : .mp4, .mov...)

Article 7 PRIX

7.1 Remise prix

Le prix sera remis en direct sur YouTube lors la clôture de la manifestation le **24 novembre 2023 au matin**.

Les gagnants des concours seront prévenus avant le 16 novembre et sont conviés à la remise des prix en direct.

7.2 Dotations

- Un prix d'une valeur de 3 000 € sera remis au vainqueur du trophée Vita-Créa
- Un prix d'une valeur de 3 000€ sera remis au vainqueur du trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable. Ce prix est doté par la **Fédération Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté**.
- Un prix d'une valeur de 500€ sera remis au vainqueur du prix du public

Une organisation



Avec le soutien de



Article 8

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats autorisent la diffusion de leur dossier aux membres des jurys.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne contester, en aucun cas, les conditions d'organisation du concours ni ses résultats, et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.

Les candidats s'engagent à rédiger leurs projets en langue française et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Le gagnant s'engage à participer à la remise des prix, aux lieu et date qui lui seront confirmés.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 9

DROITS A L'IMAGE

Les candidats autorisent l'organisateur du concours (CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire) à capter, enregistrer, filmer et, le cas échéant, diffuser leur image auprès du public, à des fins promotionnelles et de communication.

Cette autorisation concerne aussi, les films produits par les candidats au « prix du public ». L'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces films à des fins de communication sur l'évènement.

Article 10

RGPD

Vous êtes informé de la collecte de données à caractère personnel par la CCI Métropole de Bourgogne (CCI MDB), 2 avenue de Marbotte – BP 17440 – 21074 DIJON CEDEX, représentée par son président M. Pascal GAUTHERON.

Le traitement de ces données a pour finalité l'enregistrement et la gestion des candidats au concours VITACREA.

Ce traitement est fondé juridiquement sur l'art. 6 du Règlement Général sur la Protection des Données UE/2016/679, paragraphe 1.

Les données collectées sont destinées au service du pôle création-reprise-transmission et jeunes entreprises de la CCI MDB, organisateur de l'évènement.

Ces données sont conservées pendant 1 an.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et un droit de retrait de votre consentement que vous pouvez exercer auprès de la CCI Métropole de Bourgogne à l'adresse ci-avant indiquée ou par courriel à : cnil@mdb.cci.fr. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Une organisation



Avec le soutien de

